



**Décision d'aide humanitaire**  
23 02 01

Intitulé : Aide humanitaire visant à faire face aux conséquences des mouvements de populations affectées (réfugiés, populations locales hôtes, rapatriés) au Tchad suite au conflit en cours au Darfour (Soudan).

Lieu de l'opération : TCHAD

Montant de la décision : 12,000,000 EUR

Numéro de référence de la décision : ECHO/TCD/BUD/2005/01000

---

**Exposé des motifs**

**1 - Justification, besoins et population cible :**

1.1. - Justification :

Début 2003, une crise politique et humanitaire majeure s'est déclenchée dans la région soudanaise du Grand Darfour à l'Ouest du Soudan alors que ce pays avait entamé une phase décisive dans les négociations visant à régler un autre conflit interne opposant le Nord et le Sud du pays.

La région du Darfour a de longue date été affectée par des conflits tribaux localisés exacerbés par la compétition entre agriculteurs et éleveurs nomades liée à la diminution des ressources naturelles dans un environnement en voie de désertification. Par ailleurs, évidente marginalisation socio-économique de Darfour, résultat d'une politique constante et délibérée des gouvernements soudanais successifs, a constitué un facteur de déstabilisation de cette région.

Dès le début de l'année 2003, la sécurité s'est fortement dégradée et la situation s'est transformée en guerre ouverte et généralisée avec l'émergence de groupes rebelles, principalement d'origine ethnique Zaghawa, Fur et Massalit, opposés au gouvernement soudanais appuyés par des milices arabes dénommés *Janjaweed*.

La situation politique et humanitaire au Darfour a ensuite continué à se dégrader, provoquant le déplacement interne de plus d'un million et demi de personnes depuis le début de la crise en février 2003. Celles-ci sont en proie à des attaques ciblées des milices arabes. Ces populations ont manqué, jusqu'au début 2004, de toute assistance humanitaire et de protection vu l'impossibilité pour les organisations humanitaires de se rendre dans la région à cause des conditions de sécurité extrêmement volatiles. A présent, l'aide extérieure, notamment celle de la Commission Européenne (CE), atteint la grande majorité des personnes déplacées au Soudan. L'aide totale apportée par la CE à la crise du Darfour y compris aux réfugiés soudanais au Tchad depuis le

début de la crise s'élève à 213 M EUR, dont 86 M EUR via ECHO (72 M EUR au Darfour et 14 M EUR au Tchad).

Entre avril 2003 et février 2004, les combats ainsi que les attaques dirigées contre les civils du Darfour, notamment des bombardements aériens, ont également provoqué l'afflux de réfugiés soudanais dans le nord-est du pays voisin, le Tchad, dans les régions du BET (Bourkou-Ennedi-Tibesti), du Biltine et du Ouaddaï qui sont frontalières avec le Soudan sur un axe Nord-Sud de 500 Kms.

Dans un premier temps, les réfugiés ont installé des campements provisoires à proximité immédiate de la frontière sur des sites proches de villes et de villages tchadiens où des points d'eau étaient accessibles (Bahai et Bamina dans la région du BET ; Iriba, Birak, Tiné et Adré dans la région de Biltine ; Adé, Daguessa, Haraza et Tissi dans la région du Ouaddaï).

En 2003 et début 2004, une assistance d'urgence a été délivrée aux réfugiés sur ces sites le temps que le HCR (Haute Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés) et ses partenaires mettent en place des camps distants d'au moins 50 Kms de la frontière. Le processus de transfert des réfugiés a commencé en janvier 2004 dès l'ouverture du premier camp, celui de Farchana.

Au 31 janvier 2005, le nombre de camps de réfugiés ouverts est de 11 dont 1 dans la région du BET (Ouré Cassoni); 5 dans la région de Biltine (Iridimi, Toulloum, Amenabak, Kounoungo et Mile) et 5 dans la région du Ouaddaï (Farchana, Bredjing, Treguine, Goz Amer et Djabal) accueillant en total 213.314 réfugiés.

L'identification de sites pour l'installation de nouveaux camps est en cours. Ces futurs sites, dans les régions du BET, de Biltine et du Ouaddaï, devront accueillir les réfugiés du camp d'Ouré Cassoni, jugé trop proche de la frontière, ainsi que ceux du camp d'Amenabak où les ressources en eau sont inexistantes. Ils permettront également de désengorger les camps où les ressources en eau vont en diminuant comme à Iridimi et Farchana.

Ces futurs camps permettront aussi l'accueil de potentiels nouveaux réfugiés du Darfour qui pourraient se rendre au Tchad en raison d'une nouvelle dégradation de conditions de sécurité ou poussés par la faim. Un plan de contingence pour l'accueil de 100.000 réfugiés supplémentaires est en cours de finalisation par les agences des Nations Unies et les ONG.

Le Tchad accueille les réfugiés mais a agi également comme médiateur entre les parties soudanaises au conflit. La communauté internationale s'implique également pour atténuer la crise humanitaire et tenter de régler le conflit au Darfour en faisant pression sur les parties et principalement sur le gouvernement soudanais. La récente signature de l'accord de paix global (9 janvier 2005) avec le SPLM/A (Sudanese People's Liberation Mouvement/Army) visant à régler le très ancien conflit soudanais Nord-Sud pourrait présenter, pour les autorités soudanaises, une opportunité de concentrer son attention sur le conflit du Darfour. Ceci afin de trouver une solution durable pour la cessation des hostilités dans la région, soit par la négociation, soit par la force en redéployant au Darfour les moyens militaires rendus disponibles suite aux accords de paix signés avec le SPLM/A.

Les négociations entre les parties au conflit au Darfour devraient se poursuivre et la situation humanitaire s'améliorer mais il est peu probable que le conflit se résolve dans un avenir très proche suite à des fréquentes violations du cessez le feu et une marginalisation de certains mouvements rebelles. Le rapatriement vers le Soudan des réfugiés au Tchad n'est donc pas envisagé à court terme.

Il convient de signaler que le Tchad a déjà accueilli, en 1998, approximativement 15.000 réfugiés du Darfour dans la région du Ouaddaï. Une aide humanitaire a alors été fournie principalement autour de la zone d'Adré et avait cessé suite à l'amélioration des conditions de sécurité dans le Darfour en 2000.

Par ailleurs, il convient de signaler que le Tchad accueille également 30.000 réfugiés de la République Centrafricaine au sud du pays dans les régions du Logone Oriental et du Moyen Chari, distantes d'environ 600 Kms des régions d'accueil des réfugiés soudanais du Darfour. Ces réfugiés centre-africains sont installés dans les camps de Amboko (13.738 personnes) et de Yaroungu (13.199 personnes). Le HCR estime qu'environ 3.063 réfugiés sont installés le long de la frontière, hors de ces deux camps. La présente décision ne vise toutefois pas l'assistance à ce dernier groupe de réfugiés.

## 1.2. - Besoins identifiés :

Les trois régions d'accueil des réfugiés du Darfour (BET, Biltine et Ouaddaï) sont situées à l'Est du Tchad. Elles sont respectivement en zone saharo-sahélienne pour le BET, sahéenne pour le Biltine et sahélo-soudanaise pour le Ouaddaï. Ces régions sont très pauvres en ressources agricoles et hydrauliques et peu propices à accueillir d'importants groupes de populations, surtout sédentaires.

Les données démographiques pour les trois régions concernées sont basées sur le recensement de 1993 extrapolé pour 2004<sup>1</sup>. La population locale est estimée à 722.247 personnes dont 28.247 dans la préfecture de l'Ennedi Est (région du BET) qui accueille le camp d'Ouré Cassoni, 118.306 dans la région de Biltine et 575.694 dans la région du Ouaddaï. La population réfugiée est estimée par le HCR à 232.125 personnes (au 31 janvier 2005) dont 213.314 dans les camps et 18.811 installés à la frontière. Cette population de réfugiés est totalement dépendante de l'aide humanitaire dispensée par le HCR et les organisations humanitaires.

ECHO a conduit plusieurs missions d'évaluation de la situation et des besoins dès 2003 et a ensuite ouvert un bureau permanent au Tchad en octobre 2004. Trois décisions financières ont déjà été adoptées : en octobre 2003, en mars 2004 et en août 2004 pour un montant total de 14M EUR afin de répondre aux besoins humanitaires les plus pressants des réfugiés dans les secteurs de la santé, de la nutrition, de l'eau et l'assainissement, des abris, des biens de première nécessité et de la protection.

La prise en charge des réfugiés s'est constamment améliorée en 2004 pour atteindre un niveau relativement satisfaisant en fin d'année. Les indicateurs dans les secteurs de la santé, de la nutrition, de l'eau et de l'assainissement sont proches ou atteignent les normes Sphere.

Les opérations financées par ECHO en 2004 ont pris également en compte certains des besoins les plus urgents des populations hôtes directement affectées par l'afflux des réfugiés et les ayant accueillis en première ligne avant l'arrivée de l'aide extérieure. Dans la région de Biltine le déficit agricole constaté en 2004 est de 72% par rapport à la récolte 2003.

<sup>1</sup> Source FEWSNET

Ce déficit est la conséquence d'une mauvaise saison des pluies (212,5 mm en 2004 contre 415,8 mm en 2003). Les médiocres récoltes de l'année précédente n'ayant pas permis aux paysans de

faire des stocks, la disponibilité en céréales est faible et les prix sont à la hausse dans toute la région.

Selon Fewsnet (Famine and Early Warning System Network), les risques de famine sont importants, dans la région de Biltine notamment. Cette dégradation des conditions de vie de la population locale peut être un facteur de tension supplémentaire avec les populations réfugiées. Les populations locales risquent de se diriger vers les centres urbains et les camps de réfugiés afin de bénéficier d'aide si leur sécurité alimentaire se dégrade dans les mois à venir. Bien que la plupart des besoins de la population locale tchadienne ne soient pas liés à la présence des réfugiés mais d'avantage aux faiblesses du développement structurel de leur région ainsi que aux caractéristiques de leur environnement, une assistance humanitaire étendue à certains groupes de populations hôtes sera probablement encore nécessaire en 2005.

Il est toutefois indispensable que les acteurs du développement fassent face aux déficits de cette région qui ne peuvent en aucun cas être résolus par les instruments de l'aide humanitaire.

En ce qui concerne les réfugiés, la situation au Darfour et l'ampleur de la crise humanitaire qui s'y déroule ne permettent pas d'envisager un retour très prochain des réfugiés au Soudan et laissent la porte ouverte à d'éventuels nouveaux afflux de réfugiés. Pour toutes ces raisons, ECHO considère qu'il est nécessaire d'allouer davantage de fonds pour continuer de répondre à cette crise.

Les besoins actuels des réfugiés continuent à être principalement liés aux secteurs de la santé, de l'eau et l'hygiène, de la sécurité alimentaire, des abris et biens essentiels. Des petits projets générateurs de revenus sont nécessaires pour éviter une dépendance complète à l'assistance, préserver la dignité des réfugiés et préserver la coexistence avec les populations locales.

Les réfugiés nécessitent également une protection particulière compte tenu de leur vulnérabilité. Une éducation d'urgence minimale aux enfants dans les camps est également indispensable.

Les organisations humanitaires, principalement le HCR, les ONG et la Croix rouge répondent déjà aux besoins des réfugiés depuis plus d'un an. Il est nécessaire de continuer cette assistance et de couvrir les besoins restants. Le HCR a lancé un appel de fonds (CAP) d'un montant de 128 M EUR pour 2005 afin d'assurer le programme d'assistance humanitaire aux réfugiés.

Les besoins humanitaire des réfugiés peuvent être décrits comme suit :

**Santé/nutrition :** Les maladies les plus récurrentes au sein de la population réfugiée sont la malaria, les infections respiratoires et la diarrhée. Il y a également un risque de choléra, de méningite et de polio. Les conditions de vie difficiles de la population augmentent le risque d'apparition de maladies. Une vaccination contre la polio et la méningite a été menée dans la zone mais un suivi attentif doit être assuré. Une nouvelle campagne de vaccination contre la méningite sera indispensable en cas de propagation de l'épidémie à de nouveaux camps. Il est également indispensable de continuer à apporter, de manière générale, des soins de santé primaires et secondaires aux réfugiés. Le taux de malnutrition a fortement diminué dans les camps de réfugiés suite aux distributions alimentaires générales et aux programmes de nutrition supplémentaire. Cependant, les réfugiés restent fortement dépendants de l'aide alimentaire. Le risque alimentaire à venir concerne aussi la population locale, pour qui les risques de famine sont importants. Une surveillance du statut nutritionnel des populations hôtes doit être faite parallèlement à celle effectuée auprès des réfugiés.

**Aide alimentaire :** Le contexte de la crise ne permet pas de ruptures d'approvisionnement alimentaire dès lors que les réfugiés n'ont pas d'alternative dans ce domaine. Le PAM

(Programme Alimentaire Mondial), responsable de l'acheminement et de la distribution des vivres, fait face à d'importants défis logistiques et financiers et doit trouver rapidement des solutions pour éviter les ruptures de stocks. La ligne budgétaire pour l'aide et la sécurité alimentaire de la CE a alloué 2M EUR au PAM pour l'aide alimentaire aux réfugiés en 2005. Des stocks doivent être pré-positionnés avant la saison des pluies démarrant en juin par le PAM et il sera nécessaire de continuer à assurer et à financer les approvisionnements ultérieurement. Une aide alimentaire devra sans doute être envisagée au profit de certains groupes de populations locales hôtes vulnérables victimes de la sécheresse et des mauvaises récoltes.

**Eau/ hygiène :** L'accès à l'eau potable pour les réfugiés continue d'être très limité. Les capacités des nappes aquifères actuellement exploitées sont méconnues et peuvent tarir au plus fort de la saison sèche (avril et mai). Des ressources aquifères complémentaires doivent être rapidement identifiées sur de nouveaux sites d'accueil afin de préparer la relocalisation partielle ou totale des réfugiés des camps où l'approvisionnement en eau deviendra sans doute insuffisant. De nouveaux forages doivent être réalisés pour trouver les nappes aquifères en profondeur et des puits supplémentaires sont à construire ou à réhabiliter. Les installations sanitaires sont toujours insuffisantes dans les camps et les matériaux pour leur construction sont difficiles à trouver. En outre, la fourniture de produits d'hygiène est également indispensable.

**Abris/ Biens essentiels/ combustibles :** Les matériaux essentiels à la construction d'abris sont très peu disponibles dans cet environnement désertique. Une bonne partie des besoins dans le secteur des abris a été couvert mais les conditions climatiques extrêmes dégradent rapidement les biens distribués qui devront être renouvelés. Le HCR envisage le fractionnement de plusieurs camps afin de diminuer la pression sur l'environnement. Par ailleurs, la plupart des réfugiés ont fui le Soudan sans emporter leurs effets personnels. Il est donc nécessaire de continuer la fourniture de biens de première nécessité tels que des couvertures, des ustensiles de cuisine et des jerrycans. Enfin, les combustibles nécessaires aux réfugiés pour la cuisine constituent un problème crucial auquel il convient d'apporter des solutions appropriées. Des stratégies alternatives à l'utilisation du bois de chauffe doivent être développées pour éviter le déboisement complet des zones d'installation des réfugiés et les conflits potentiels à ce sujet avec les populations locales.

**Protection/ éducation :** L'entrée sécurisée au Tchad doit être assurée et les risques de conflits entre les réfugiés et les communautés hôtes doivent être identifiés et atténués. La protection doit être renforcée essentiellement en ciblant les forces militaires et les milices locales présents dans les régions de l'est et qui constituent un risque important pour les réfugiés. Les forces armées sont majoritairement Zagawa et Gorane et n'ont pas de liens de famille ou de sang avec les réfugiés, hormis ceux d'Ouré Cassoni et des camps installés dans la région d'Iriba. Considérant la proportion importante de femmes et d'enfants de moins de 5 ans parmi les réfugiés (estimée par le PAM à plus de 75% de la population réfugiée), un effort particulier doit être fait afin d'assurer leur protection et leur sécurité physique. Un nombre important de réfugiées souffre également des traumatismes psychologiques dus aux violences sexuelles et aux violences spécifiquement dirigées vers les femmes.

Un service éducatif de base des enfants réfugiés actuellement à l'état embryonnaire dans les camps doit être assuré dès lors que la présence des réfugiés y est prolongée. Des activités de formation doivent également être mises en place en ciblant plus particulièrement les jeunes de 16 à 18 ans.

**Autres secteurs:** La situation humanitaire au Tchad est certainement moins complexe que celle qui prévaut au Darfour voisin mais il existe néanmoins un besoin réel de coordination de l'information, des stratégies d'intervention et des opérations humanitaires sur le terrain en raison des distances considérables entre les intervenants et des difficultés de circulation et de collecte de

l'information entre les différents acteurs. Les transports aériens humanitaires sont également indispensables compte tenu des distances importantes qui caractérisent la zone d'intervention et la dispersion des réfugiés. La logistique dans son ensemble, la sécurité, le déminage et la sensibilisation aux mines ainsi que la planification et la gestion des camps sont également essentiels afin d'assurer une réponse humanitaire coordonnée, rapide, efficace et sécurisée.

### 1.3. - Population cible et régions concernées :

La population cible de la présente décision comprend d'une part :

- Les 232.125 réfugiés soudanais installés dans les régions du BET, de Biltine et du Ouaddaï (213.314 sont installés dans 11 camps de réfugiés et 18.811 restent encore à la frontière et ne souhaitent pas être transférés dans les camps pour le moment).

- D'autre part certains groupes vulnérables au sein de la population locale tchadienne des trois régions d'accueil des réfugiés soudanais, (722.247 personnes dont 28.247 dans la préfecture de l'Ennedi Est, région du BET, 118.306 dans la région de Biltine et 575.694 dans la région du Ouaddaï) directement affectés par la présence des réfugiés.

### 1.4. - Evaluation des risques et contraintes éventuelles :

L'agenda politique pour l'année 2005 au Tchad s'annonce chargée avec un recensement électoral, un referendum pour la modification de la constitution, des élections législatives et ou présidentielles pouvant avoir des conséquences significatives pour le pays et les réfugiés.

Des attaques transfrontalières des milices soudanaises au Tchad visant à voler du bétail ou à poursuivre des éléments rebelles continuent d'avoir lieu, provoquant des altercations avec les forces armées tchadiennes. Cette situation peut s'envenimer au point de déstabiliser les relations, déjà fragiles et complexes, entre le Tchad et le Soudan.

L'approvisionnement en eau dans l'ensemble de la région continue d'être une contrainte importante. Le manque d'eau potable peut handicaper les actions humanitaires ainsi que la fourniture de services de base pour les réfugiés.

L'environnement complexe caractérisé par les longues distances, le mauvais état des routes et le climat extrême, notamment la chaleur et les fortes pluies saisonnières, représentent également une contrainte majeure pour fournir l'assistance aux réfugiés.

Les problèmes d'accès à la terre et aux ressources pourraient générer des affrontements entre les réfugiés et la population locale, liée particulièrement à une sécurité alimentaire précaire des populations locales.

L'incertitude liée à l'évolution du conflit au Soudan, l'arrivée potentielle de nouveaux réfugiés ou le départ des réfugiés actuels au Tchad restent des éléments imprévisibles. Un plan de contingence tablant sur l'arrivée possible de 100.000 réfugiés supplémentaires en 2005 est en cours de préparation par le HCR.

## **2- Objectifs et composantes de l'intervention humanitaire proposée:**

### 2.1. - Objectifs :

L'objectif principal est de fournir de l'aide humanitaire visant à faire face aux conséquences des mouvements de populations affectées (réfugiés, populations locales hôtes, rapatriés) au Tchad suite au conflit en cours au Darfour (Soudan).

Le premier objectif spécifique est de diminuer, au sein de la population ciblée, la mortalité et morbidité excessives liées aux maladies, à la malnutrition, au manque d'eau potable et d'hygiène, à l'insuffisance alimentaire et au manque d'abris, ainsi que de fournir des services dans les domaines de coordination, éducation et protection.

Le deuxième objectif spécifique est le maintien de capacités adéquates sur le terrain afin d'évaluer les besoins, de mettre au point des réponses coordonnées et d'évaluer les opérations financées par la Commission dans le pays couvert par la présente décision.

## 2.2. - Composantes :

Les priorités concernant les réfugiés visent à consolider l'actuel dispositif d'aide en place par des programmes multisectoriels. ECHO continuera d'apporter son soutien à la fourniture d'une aide humanitaire intégrée à la population réfugiée en soutenant les acteurs humanitaires, en protégeant et en assistant les réfugiés et les groupes cibles au sein de la population locale hôte.

Cette assistance consistera principalement à fournir les services essentiels, soit des soins de santé, des programmes nutritionnels, de l'eau potable en quantité suffisante, des installations sanitaires, des abris et des biens de première nécessité y compris des combustibles. La protection des réfugiés ainsi qu'une éducation en situation d'urgence seront également compris dans le programme d'assistance. Ce support pourra également couvrir les coûts de transfert des réfugiés de et vers la frontière, notamment en cas de rapatriement le cas échéant.

ECHO favorisera notamment l'utilisation des standards et indicateurs Sphère dans le cadre des opérations financées.

Les activités suivantes seront soutenues dans et aux abords des camps et dans les zones frontalières :

### **Santé/ Nutrition :**

- Soins de santé primaires curatifs et préventifs y compris équipes médicales mobiles si nécessaire.
- Renforcement des soins de santé secondaires notamment pour les victimes de violences, les blessés de guerre, les victimes de violences sexuelles, l'obstétrique.
- Renforcement ponctuel des infrastructures de santé locales des zones d'accueil par la fourniture de médicaments et de matériel médical .
- Campagnes de vaccination dans et aux abords des camps et sites de réfugiés en cas d'épidémies et/ou de risques d'épidémies.
- Centres nutritionnels thérapeutiques et supplémentaires accessibles aux enfants de moins de 5 ans, aux femmes enceintes et allaitantes mis en place dans les zones où des taux de malnutrition modérée et/ou grave sont identifiés.

### **Aide et sécurité alimentaire :**

- Distribution de nourriture dans les camps et à la frontière si nécessaire en complément de l'allocation de la ligne budgétaire sécurité alimentaire de la CE

- Enquêtes de vérification des apports nutritionnels (enquêtes de surveillance du panier alimentaire et enquêtes de surveillance post-distributions)
- Support à certaines activités génératrices de revenu dans les camps (petites activités agricoles et d'élevage)

#### **Eau/ assainissement :**

- Apport d'eau potable via la réalisation de forages, le creusement et/ou la réhabilitation de puits ; adduction d'eau vers les camps/sites de réfugiés et traitement de l'eau ainsi que sensibilisation à l'usage de l'eau et des installations en eau.
- Construction d'installations sanitaires : latrines, aires de lavage, douches et systèmes d'enlèvement des ordures. Sensibilisation à l'hygiène.
- Achat, transport et distribution de produits d'hygiène (savon).
- Apport d'eau pour le bétail détenu par les réfugiés.

#### **Abris/ Biens essentiels :**

- Achat, transport et distribution d'abris et de matériaux de construction nécessaires pour réduire la vulnérabilité des réfugiés et améliorer leur sécurité et leur protection.
- Achat, transport et distribution d'articles de première nécessité (couvertures, kits cuisine, bidons) et de combustibles ou/et de moyens techniques et matériel permettant de réduire la consommation de combustibles.

#### **Protection/ éducation :**

- Activités de protection des réfugiés via la présence et le monitoring par du personnel de protection des organisations mandatées.
- Services d'éducation de base aux enfants réfugiés.
- Formations aux adolescents réfugiés

#### **Autres secteurs :**

- Coordination des activités humanitaires
- Planification, construction et gestion des camps de réfugiés
- Transport des réfugiés vers les camps ou lors d'éventuelles opérations de rapatriement
- Logistique : transport par voie aérienne ou terrestre des biens et du personnel humanitaire
- Déminage et sensibilisation à la présence de mines

#### **2.3. – Résultats attendus:**

- Disponibilité et accès aux soins de santé de base;
- Epidémies prévenues au sein de la population visée ;
- Absence de crise alimentaire et de famine via des distributions alimentaires suffisantes et régulières et des enquêtes de surveillance des apports nutritionnels,
- Réductions des maladies liées à l'eau et aux mauvaises conditions d'hygiène;
- Réduction de la mortalité due à la malnutrition, aux maladies transmissibles et aux violences liées au conflit;
- Réduction de la vulnérabilité et amélioration des conditions de vie des réfugiés et des populations hôtes affectées;
- Environnement sécurisé et protection assurée pour la population cible
- Amélioration des conditions de travail et de sécurité des acteurs humanitaires
- Diminution de l'impact de la présence des réfugiés sur l'environnement écologique.

### **3 – Durée de la décision:**

La durée de mise en œuvre de la présente décision sera de 12 mois

Les opérations humanitaires financées par la présente décision doivent être mises en œuvre endéans ladite période.

Les dépenses sont éligibles dans le cadre de cette décision à partir de 15/04/2005 afin de répondre aux besoins les plus pressants des réfugiés, de faire face à une augmentation importante du nombre de réfugiés par rapport à la décision précédente, ainsi que de fournir un appui continu aux partenaires opérationnels d'ECHO.

Date de début: 15/04/2005

Si la mise en œuvre des actions envisagées dans la présente décision est suspendue pour cause de *force majeure* ou en raison de circonstances comparables, la période de suspension ne sera pas prise en considération dans le calcul de la durée de la décision.

En fonction de l'évolution de la situation sur le terrain, la Commission se réserve le droit de résilier les conventions signées avec les organisations humanitaires en charge de la mise en œuvre lorsque la suspension des activités s'étend sur une période supérieure à plus d'un tiers du total de la durée prévue de l'action. La procédure prévue à cet égard dans la convention spécifique sera appliquée.

### **4 - Interventions/décisions antérieures de la Commission dans le contexte de la crise concernée**

Liste des opérations précédentes d'ECHO en TCHAD
--------------------------------------------------



## 6 - Montant de la décision et répartition par objectif spécifique :

6.1. - Montant total de la décision : 12,000,000 EUR

6.2. - Ventilation budgétaire par objectif spécifique

<b>Objectif principal:</b> Aide humanitaire visant à faire face aux conséquences des mouvements de populations affectées (réfugiés, populations locales hôtes, rapatriés) au Tchad suite au conflit en cours au Darfour (Soudan).				
<b>Objectif spécifique</b>	<b>Montant alloué par objectif spécifique (EUR)</b>	<b>Région géographique probable de l'opération</b>	<b>Activités</b>	<b>Partenaires potentiels<sup>1</sup></b>
Objectif spécifique 1: Diminuer, au sein de la population ciblée, la mortalité et morbidité excessives liées aux maladies, à la malnutrition, au manque d'eau potable et d'hygiène, à l'insuffisance alimentaire, au manque d'abris, ainsi que de fournir des services dans les domaines de coordination, éducation et protection.	11,725,000	Est du Tchad (régions de Biltine, du BET et du Ouaddaï)	-Soins de santé -Programmes nutritionnels - aide et sécurité alimentaire - eau et assainissement -abris - biens essentiels - protection des réfugiés - éducation / formation d'urgence pour les enfants réfugiés - coordination de l'aide - logistique - déminage	ACF – FRA, CARE – FRA, COOPI, CORD, CROIX-ROUGE, CICR, CROIX-ROUGE – ESP, FICR-CH, HELP, INTERSOS, IRC – UK, MSF – BEL, MSF – FRA, MSF – LUX, MSF – NLD, OXFAM – UK, PU, UNHCR – BEL, UNICEF – BEL, UNOCHA, PAM, OMS, WORLD VISION - UK
Objectif spécifique 2: Maintien de capacités adéquates sur le terrain afin d'évaluer les besoins, de mettre au point des réponses coordonnées et d'évaluer les opérations financées par la Commission dans le pays couvert par la présent décision	275,000		-Assistance technique	
<b>TOTAL</b>	<b>12,000,000</b>			

<sup>1</sup> ACTION CONTRE LA FAIM (FR), CARE (FR), COOPERAZIONE INTERNAZIONALE, CHRISTIAN OUTREACH RELIEF AND DEVELOPMENT (UK), CROIX ROUGE, COMITE INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE, CRUZ ROJA ESPAÑOLA (E), FEDERATION INTERNATIONALE DES SOCIETES DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT ROUGE (CH), HILFE ZUR SELBSTHILFE E.V (D), INTERSOS, INTERNATIONAL RESCUE COMMITTEE (UK), MEDECINS SANS FRONTIERES (BEL), MEDECINS SANS FRONTIERES (F), MEDECINS SANS FRONTIERES (LUX), ARTSEN ZONDER GRENZEN (NLD), OXFAM (UK), PREMIERE URGENCE, UNITED NATIONS HIGH COMMISSIONER FOR REFUGEES (BEL), UNICEF (BEL), UNITED NATIONS OFFICE FOR THE COORDINATION OF HUMANITARIAN AFFAIRS - PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIALE, ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE, WORLD VISION (UK)

## 7 –Evaluation

En application de l'article 18 du Règlement (CE) No.1257/96 du Conseil du 20 Juin 1996 concernant l'aide humanitaire, la Commission est appelée à « procéder régulièrement à des évaluations d'actions d'aide humanitaire financées par la Commission en vue d'établir si les objectifs visés par ces actions ont été atteints et en vue de fournir des lignes directrices pour améliorer l'efficacité des actions futures ». Ces évaluations sont structurées et organisées à partir de thèmes globaux et horizontaux faisant partie de la stratégie annuelle d'ECHO tels que les questions relatives aux enfants, la sécurité des travailleurs humanitaires, le respect des droits de l'homme, les questions de genre. Chaque année, un Programme d'Evaluation indicatif est établi après un processus de consultation. Ce programme est flexible et peut être adapté pour y inclure des évaluations non prévues dans le programme initial, en réponse à des événements particuliers ou à des circonstances changeantes. De plus amples informations peuvent être obtenues sur :

[http://europa.eu.int/comm/echo/evaluation/index\\_fr.htm](http://europa.eu.int/comm/echo/evaluation/index_fr.htm).

## 8 –Impact Budgétaire article 23 02 01

	CE (en EUR)
Crédits d'engagements initiaux disponibles pour 2005	476.500.000
Budgets supplémentaires	-
Transferts	-
Renforcement de la Reserve d'Aide Urgence	100.000.000
<b>Total crédits disponibles</b>	<b>576.500.000</b>
Total exécuté à la date du 22/3/2005	372.151.370
Reste disponible	204.348.630
<b>Montant total de la décision</b>	<b>12,000,000</b>

## DÉCISION DE LA COMMISSION

du

**relative au financement d'opérations humanitaires sur le budget de l'Union européenne  
au  
TCHAD**

### **LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,**

Vu le Traité instituant la Communauté européenne,

Vu le règlement (CE) No.1257/96 du 20 juin 1996 concernant l'aide humanitaire<sup>2</sup>, et en particulier son article 15, paragraphe 2,

considérant ce qui suit:

- (1) Les combats entre les groupes rebelles et les milices pro-gouvernementales se poursuivent dans la province du Darfour, à l'est du Soudan,
- (2) Les combats au Soudan, pays voisin du Tchad, ont provoqué le déplacement de 232.125 personnes au Tchad qui y ont trouvé refuge,
- (3) Les réfugiés se trouvent dans une région désertique, très éloignée et difficile d'accès dans laquelle les biens alimentaires, l'eau et les services essentiels sont insuffisants,
- (4) En outre, le risque de malnutrition et d'épidémies aiguës dues au manque de nourriture et aux mauvaises conditions sanitaires est très élevé,
- (5) Certains groupes vulnérables de la population locale affectés par la présence des réfugiés ont également besoin d'une assistance dans les domaines de eau/assainissement, santé et nutrition,
- (6) Les opérations d'aide humanitaire financées par la présente décision devront être d'une durée maximale de 12 mois, les dépenses étant éligibles à partir du 15 avril 2005.
- (7) Il est estimé qu'un montant de 12,000,000 EUR provenant de la ligne budgétaire 23 02 01 du budget général de l'Union européenne est nécessaire pour fournir une assistance à 232.125 réfugiés soudanais au Tchad touchés par les combats au Soudan ainsi qu'à certains groupes vulnérables de la population locale affectés par la présence des réfugiés, tenant compte du budget disponible, des interventions des autres donateurs et d'autres facteurs.
- (8) Conformément à l'article 17, paragraphe 3, du règlement (CE) No.1257/96 du 20 juin 1996, le Comité d'aide humanitaire a donné un avis favorable le 29/04/2005.

---

<sup>2</sup> JO L 163 du 2.7.1996, p. 1-6

## A ARRETE LA PRESENTE DECISION:

### *Article 1*

1. Conformément aux objectifs et orientations générales de l'aide humanitaire, la Commission approuve par la présente un montant total de 12,000,000 EUR en faveur d'opérations d'aide humanitaire visant à faire face aux conséquences des mouvements de populations affectées (réfugiés, populations locales hôtes, rapatriés) au Tchad suite au conflit en cours au Darfour (Soudan) au titre de la ligne budgétaire 23 02 01 du budget général 2005 de l'Union européenne.
2. Conformément aux articles 2 et 4 du règlement (CE) No.1257/96 du Conseil, les opérations humanitaires seront mises en œuvre dans le cadre des objectifs spécifiques suivants:
  - Diminuer, au sein de la population ciblée, la mortalité et morbidité excessives liées aux maladies, à la malnutrition, au manque d'eau potable et d'hygiène, à l'insuffisance alimentaire, au manque d'abris, ainsi que de fournir des services dans les domaines de coordination, éducation et protection.
  - Maintien de capacités adéquates sur le terrain afin d'évaluer les besoins, de mettre au point des réponses coordonnées et d'évaluer les opérations financées par la Commission dans le pays couvert par la présent décision

Les montants alloués à chacun de ces objectifs sont énumérés dans l'annexe de la présente décision.

### *Article 2*

La Commission peut, si la situation humanitaire le justifie, réaffecter les niveaux de financement établis pour l'un des objectifs spécifiques précisés à l'article premier, paragraphe 2, à un autre objectif mentionné, pour autant que le montant réaffecté représenter moins de 20% du montant global de la présente décision et ne dépasse pas 2,000,000 EUR.

### *Article 3*

1. La durée de mise en œuvre de cette décision doit être une période maximum de 12 mois, commençant le 15/04/2005.
2. Les dépenses engagées dans le cadre de la présente décision sont éligibles à compter du 15/04/2005.
3. Si les actions envisagées dans la présente décision sont suspendues pour cause de *force majeure* ou en raison de circonstances comparables, la période de suspension ne sera pas prise en considération dans le calcul de la durée de mise en œuvre de la présente décision.

*Article 4*

La présente décision prend effet à la date de son adoption

Fait à Bruxelles,

Pour la Commission

*Membre de la Commission*

**Annexe: Ventilation des montants alloués par objectif spécifique:**

<b>Objectifs spécifiques</b>	<b>Montant par objectif spécifique (euro)</b>
Objectif spécifique 1 : Diminuer, au sein de la population ciblée, la mortalité et morbidité excessives liées aux maladies, à la malnutrition, au manque d'eau potable et d'hygiène, à l'insuffisance alimentaire, au manque d'abris, ainsi que de fournir des services dans les domaines de coordination, éducation et protection.	11,725,000
Objectif spécifique 2 : Maintien de capacités adéquates sur le terrain afin d'évaluer les besoins, de mettre au point des réponses coordonnées et d'évaluer les opérations financées par la Commission dans le pays couvert par la présente décision	275,000
<b>TOTAL</b>	<b>12,000,000</b>

Les subventions destinées à l'exécution de l'aide humanitaire au sens du règlement (CE) n° 1257/96 du Conseil du 20 juin 1996 concernant l'aide humanitaire sont accordées conformément aux dispositions du règlement financier, notamment son article 110, et de ses modalités d'exécution, notamment leur article 168.<sup>3</sup>

Taux de financement: conformément aux dispositions de l'article 169 du règlement financier, les subventions accordées pour la mise en oeuvre de la présente décision peuvent couvrir intégralement les coûts d'une action.

Les opérations d'aide humanitaire financées par la Commission sont exécutées par des ONG et les organisations de la Croix Rouge, sur la base de contrats-cadres de partenariat (CCP) (conformément aux dispositions de l'article 163 des modalités d'exécution du règlement financier), et par des agences des Nations Unies, sur la base de l'accord-cadre financier et administratif (FAFA). On trouvera les normes et les critères fixés dans le contrat-cadre type de partenariat d'ECHO auxquels les ONG et les organisations internationales doivent se conformer ainsi que les procédures et les critères à respecter pour devenir partenaire sur le site

[http://europa.eu.int/comm/echo/partners/index\\_en.htm](http://europa.eu.int/comm/echo/partners/index_en.htm)

<sup>3</sup> Règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002, JO L248 du 16/09/2002 et n° 2342/2002 de la Commission du 23 décembre 2002, JO L 357 du 31/12/2002.